

# VILLE DE NEGREPELISSE

## (82800)



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/106

L'an deux mille neuf,  
**Le mardi 8 décembre à 18 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

**Étaient présents** : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

**Absents avec pouvoir** : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ANIMATION SUR LE TEMPS DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'exclure de son champ d'intervention le temps propre de restauration, des « Accueils de Loisirs Attachés à l'Ecole ».

Or, depuis le transfert de compétence, l'encadrement du temps du midi durant l'interclasse est entièrement dévolu à l'intercommunalité, dans toutes ses fonctions : surveillance cour de récréation et réfectoire, animation activités, accompagnement à la prise des repas.....

Considérant que le mode de fonctionnement mis en place à ce jour présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service, notamment au regard de l'optimisation de la gestion du personnel et de la cohérence du projet éducatif, la commission intercommunal des services à la personne a proposé d'instaurer une mutualisation du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration.

Dans un souci de continuité et afin de rendre effective la mise à disposition de ce service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une convention doit être conclue entre les parties en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les modalités de rémunération du service sont fixées à hauteur de 0.20 € par enfant déjeunant à la cantine.

Par délibération du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire a validé les termes de cette convention.

Sur proposition de toutes les communes membres de l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose que cette participation soit intégrée à la facturation des repas de cantine scolaire.

Le coût unitaire du repas enfant sera ainsi porté à 2.20 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du service intercommunal d'animation sur les temps de restauration, selon les modalités définies dans la convention.
- **FIXE** le tarif unitaire du repas enfant à la cantine scolaire à 2.20 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur Maurice CORRECHER, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention à venir au nom et pour le compte de la commune de Nègrepelisse.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

LE MAIRE

**J. CAMBON**